



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL N° 2016-210

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Le Directeur Général de l'EPFL,**

- Vu les articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 septembre 2015, approuvée le 06 octobre 2015, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue à la Commune de Yutz le 17 octobre 2016, concernant l'acquisition du bien sis à YUTZ cadastré lieudit « Wacken » section 24 n°427 pour une superficie totale de 00ha 72a 05ca au prix de 150.000,00 €, propriété de la SCI [REDACTED]
- Vu l'avis de France Domaine n°2016-757V1724 en date du 28 novembre 2016, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 30.000,00€, à l'état libre,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Yutz, en date du 18 juillet 2016, portant délégations permanentes du droit de préemption à Monsieur le Maire de Yutz,
- Vu la décision du Maire de la Commune de Yutz, en date du 7 décembre 2016, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption sur le site,

#### CONSIDERANT :

- La convention-cadre de stratégie foncière signée entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et l'EPFL en date du 6 juin 2007 et son avenant n°4 en date du 6 décembre 2016 identifiant les sites porteurs d'enjeux de développement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- La Convention de maîtrise foncière opérationnelle « YUTZ – Secteur des Métalliers – Entrée de ville » n°F09FC70B027 en date du 7 décembre 2016, passée entre l'EPFL, la

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville », et la Commune de Yutz concernant le site du secteur des Métalliers sis sur la commune de Yutz classé en périmètre à enjeux d'intérêt communal et comprenant la parcelle cadastrée section 24 n°427 lieudit « Wacken » pour une superficie totale de 00ha 72a 05ca, au titre de laquelle l'EPFL s'est engagé à procéder à l'acquisition du bien susvisé en vue de la réalisation du projet de la collectivité.

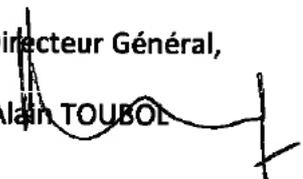
- La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville » en date du 13 octobre 2016 approuvant la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC70B027.
- La délibération du 29 février 2016 du Conseil municipal engageant la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Métalliers » en vue de la reconversion de la zone « Les Métalliers » et prévoyant un périmètre de ZAC d'une surface d'environ 68 ha qui a fait l'objet d'un classement au PLU en zone 2AUxc, UX, UZ, UD et 1AU destiné à des activités économiques et des logements .
- La délibération du Conseil municipal de Yutz en date du 3 octobre 2016 prenant en considération le projet de la « ZAC des Métalliers » et décidant que suite à les études réalisées, que ce périmètre est identifié comme un secteur à fort intérêt et représente un enjeu majeur pour le développement de la commune.
- La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville » en date du 13 octobre 2016 décidant l'inscription du périmètre à enjeux communal dénommé « Secteur des Métalliers » à l'annexe 2 de la convention-cadre avec l'EPFL.
- DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis à YUTZ cadastré lieudit « Wacken » section 24 n°427 pour une superficie totale de 00ha 72a 05ca, selon le plan ci-annexé, au prix de 30.000,00€.

Fait à PONT A MOUSSON,

Le 12 DEC. 2016

Le Directeur Général,

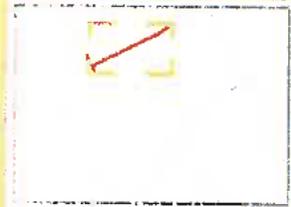
Alain TOUBOL



Annexe : localisation de la parcelle cadastrée section 24 n°427, commune de Yutz

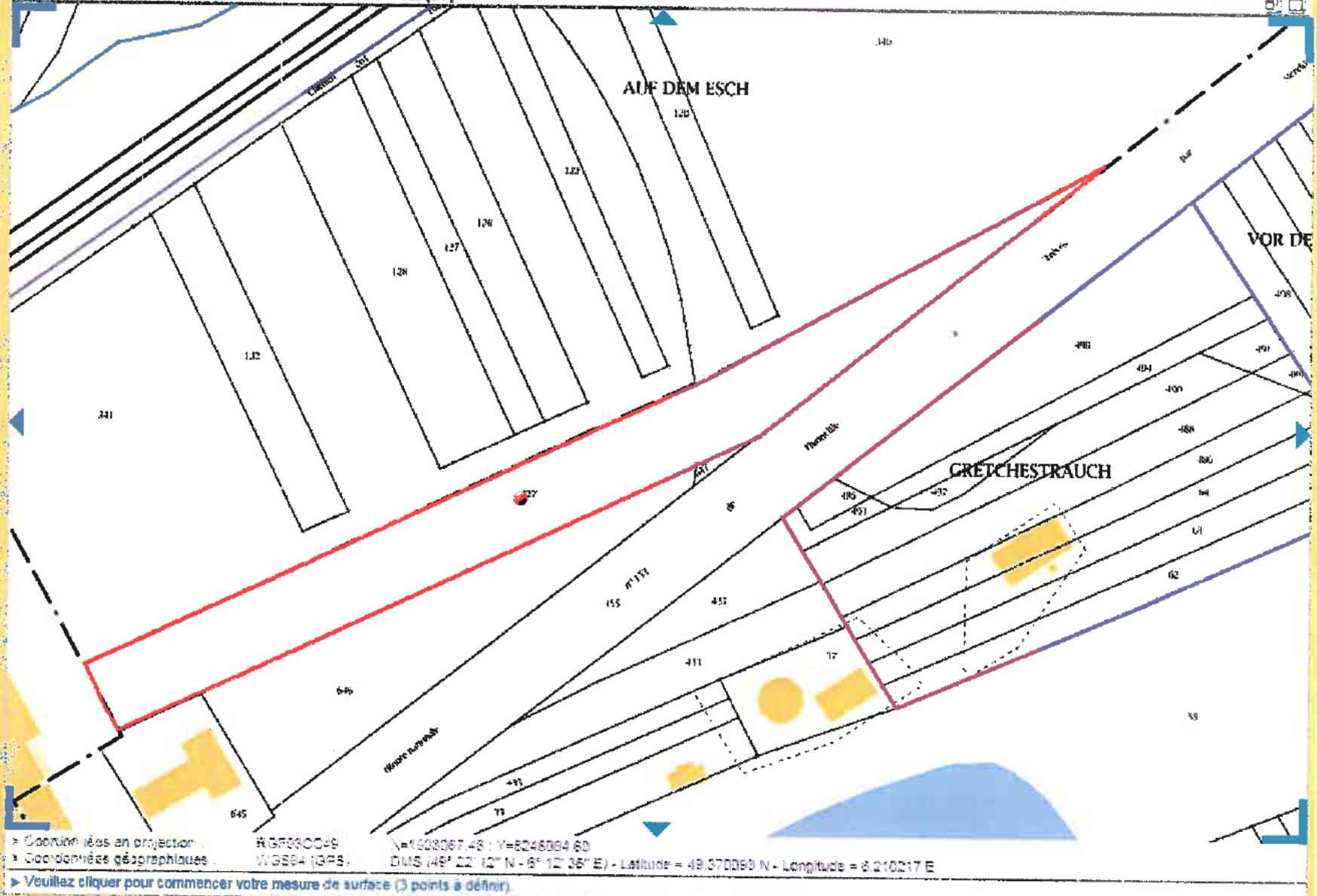
cadastre.gouv.fr

Parcelle 427 - Feuille 000 24 01 - Commune : YUTZ (57)



- > Centrer sur la commune
- > Centrer sur la feuille
- Systeme
- RGF930049
- X: Y:
- > Mémoriser ce zoom
- > Zoom précédent
- Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

- outils avancés
- S'informer
- Imprimer
- Légendes
- Mesurer
- Dessiner
- Fichier de points
- DÉSACTIVER
- Affichage
- > Mémoriser cet affichage



> Coordonnées en projection : RGF930049 X=1628067.48 Y=8246064.60  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 22' 12" N - 6° 12' 36" E) - Latitude = 48.370093 N - Longitude = 6.210217 E  
> Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).